



Toulouse, le 28 mars 2019

Communiqué de presse Comité stratégique Montbel

Le préfet de région, Etienne Guyot, a réuni en février le comité stratégique de Montbel associant la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, les Conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, et l'Agence de l'eau afin d'évoquer la poursuite du projet de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel, d'une capacité de 60 millions de m³.

Cet ouvrage, mis en eau en décembre 1984, est géré par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) qui regroupe les trois conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne. Il a connu depuis cette date et plus particulièrement au cours de la dernière décennie des difficultés de remplissage et il a atteint en 2017 un des plus bas niveaux historiques.

En réponse à cette situation, le projet a émergé d'en sécuriser le remplissage en prélevant de l'eau dans le Touyre en période hivernale et donc de hautes eaux. Un protocole d'accord a été signé le 22 novembre 2017 entre le Préfet de Région, le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les Présidents des Conseils Départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne, afin de définir la méthode de concertation et les principes de réalisation et de gestion d'un adducteur entre le Touyre et Montbel.

Ce projet poursuit une double finalité ; d'une part maintenir les usages actuels qui sont la compensation des prélèvements liés à l'irrigation sur l'Hers et l'Ariège, alimenter l'adducteur Hers Lauragais et le barrage de la Ganguise situé dans l'Aude, et soutenir l'étiage de l'Hers Vif mesuré à Calmont. D'autre part, il permettrait de garantir un soutien d'étiage de la Garonne avec un minimum de 5 millions de m³. Ce dernier objectif répond aux enjeux du changement climatique pris en compte notamment lors de la signature, en octobre 2018, de l'Entente pour l'eau du Bassin Adour-Garonne. Dans ce document, le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, le président du Comité de Bassin Adour-Garonne et les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont souligné qu'il faudra actionner, dans le Grand-Sud-Ouest, tous les leviers avec une stratégie axée sur quatre priorités : accompagner un plan d'économies d'eau, développer les mesures fondées sur la nature et reconquérir les zones humides, lutter activement contre l'artificialisation et l'érosion des sols, mobiliser des ressources supplémentaires et optimiser les ressources existantes.

Avec l'augmentation estimée de la population du Grand Sud-Ouest et les impacts du changement climatique, le déficit hydrologique annuel du bassin Adour-Garonne pourrait s'élever entre 1 et 1,2 milliard de m³ en 2050. Le projet de sécurisation du remplissage de Montbel s'inscrit donc dans cette optimisation et participe à la solidarité amont/aval. Sa concrétisation serait complémentaire aux actions d'économies et de meilleure gestion de l'eau engagées par les usagers actuels du barrage, dont les agriculteurs, qui seront à poursuivre et développer.

Sous la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental de l'Ariège, ce projet a fait l'objet d'une concertation publique préalable du 5 novembre au 23 décembre 2018, associant tous les acteurs du territoire concerné. Cette concertation a bénéficié de la présence de M. François Tutiau, garant nommé par la commission nationale du débat public (CNDP). Il s'est assuré de la sincérité et du bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles définies par le code de l'environnement. Le Conseil départemental de

l'Ariège a organisé 2 réunions publiques, 3 ateliers thématiques déclinés en 7 tables rondes et une conférence publique « climat et Garonne 2050 ». De nombreuses contributions écrites et orales du public ont également été apportées sur l'opportunité du projet, ses impacts environnementaux et ses enjeux. La réunion du comité stratégique a permis au garant de présenter son bilan sur cette concertation.

Il appartient, à présent, au Conseil départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage de ce projet, d'apprécier les propositions formulées et de les intégrer le cas échéant dans sa feuille de route.

Par la suite, le projet sera défini plus précisément sur la base des différentes études et sera soumis aux procédures réglementaires, qui seront coordonnées par la préfète de l'Ariège.